Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-221_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

EMDTPF
Musique, danse, théâtre

CONVENTION RELATIVE A
LA MISE À DISPOSITION
D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DE L'ORCHESTRE A L'ECOLE (OAE)
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-FARGEAU ET
LE PARTENARIAT
AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE DE PUISAYE-FORTERRE POUR L'ANNÉE

2026/2027

Entre :

L'association Comptécole Michel Lepeletier
École élémentaire, 3 rue du stade, 89170 Saint-Fargeau

Représentée par **Madame Amélie AESCH**
Agissant en qualité de **Présidente**

Et :

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre
4 avenue du Général Leclerc, 89170 St Fargeau

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,**
Agissant en qualité de **Président**

Contexte et préambule :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre autorisant le Président à signer la présente convention ;

Dans le cadre de la mise en place d'un OAE à l'école élémentaire de Saint-Fargeau, l'association Comptécole Michel Lepeletier a sollicité la mise à disposition d'enseignants de l'EMDTPF.
La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, engagée dans une politique culturelle de soutien aux pratiques artistiques sur son territoire, souhaite favoriser la mise en place de projets éducatifs dans le cadre de l'Enseignement Artistique et culturel (EAC) sous la tutelle de son École de Musique, Danse et Théâtre. Cette convention encadre la première année du troisième cycle de trois ans de l'OAE cordes (niveau CE2 à CM2) en partenariat avec l'EMDTPF et l'école élémentaire de Saint-Fargeau.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-221_2026-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet d'établissement de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre visant à favoriser, sur le territoire, le développement de la pratique des expressions artistiques, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition deux professeurs pour assurer l'encadrement de l'OAE de Saint-Fargeau à raison de 3 heures/semaine, chacun, pendant la durée de cette convention.

La désignation de ces professeurs est effectuée sur la base du volontariat et décidée conjointement par la direction de l'EMDTPF et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de Saint-Fargeau en charge de projet OAE.

Article 2 : Rôle des professeurs en charge de l'OAE

Il est convenu de la mise en place de quatre pupitres de cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse) pour une répétition d'une heure par semaine pour chaque pupitre. À l'issue de ces répétitions, les enseignants prennent en charge la répétition tutti d'une heure par semaine. Ils dirigent le projet musical établi en lien avec l'équipe pédagogique de l'OAE, son représentant, et l'EMDTPF.

La participation des enseignants intègre les prestations et les restitutions convenues entre eux et l'OAE.

Les enseignants sont force de proposition et initiateurs de projets en partenariat avec l'EMDTPF en accord avec sa direction, et l'OAE.

Ils préparent et assurent le travail de répétition et choisissent les outils pédagogiques qui leur permettront d'atteindre les objectifs fixés. Ils sont le lien entre l'EMDTPF et l'OAE.

Par ailleurs, l'EMDTPF souhaite entretenir un lien pédagogique et artistique avec l'OAE de Saint-Fargeau afin de soutenir, proposer, mettre en œuvre des actions en accord avec la direction de l'EMDTPF et l'OAE (prêts d'instruments, classes passerelles OAE/EMDTPF, concerts et projets communs avec les orchestres, intervention DUMISTE). Les prêts d'instruments font l'objet d'une convention en annexe 2 faisant partie intégrante de la présente.

Les jours et horaires d'intervention des enseignements sont fixés en début d'année scolaire conjointement avec les enseignants, l'OAE et la direction de l'EMDTPF.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de l'année scolaire 2026/2027, sous réserve du vote du budget, et marque le démarrage d'un troisième cycle d'OAE de trois ans.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit dument signé par les parties.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-221_2026-DE

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant son échéance.

Article 4 : Engagements financiers

Pour l'année scolaire 2026/2027, les professeurs chargés de l'encadrement de l'OAE sont mis à disposition par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre via le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne dont ils sont salariés.

La mise à disposition des professeurs représente un coût annuel total de **13 800 €**.

Le financement de ce coût s'établit comme suit :

- **Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Yonne :** 3 500 €
- **Prise en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre :** 3 500 €
- **Participation financière de l'association Comptécole Michel Lepeletier :** 6 800 €

Le solde de 6 800 € sera acquitté par l'association Comptécole Michel Lepeletier à réception d'un titre de recette (Avis de Somme à Payer) émis par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le détail du calcul du coût financier fait l'objet de l'Annexe 1, partie intégrante de la présente convention.

Article 5 : Conflits

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend au tribunal administratif de Dijon.

Fait le
Association Comptécole Michel Lepeletier
Mme la Présidente
Mme. Amélie AESCH

Fait le
Communauté de communes de Puisaye-Forterre
M. Le Président
M. Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-221_2026-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Musique, danse, théâtre

ANNEXE 1 FINANCEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DE L'OAE DE SAINT-FARGEAU ET LE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE PUISAYE-FORTERRE 2026/2027

Professeurs chargés de l'encadrement de l'OAE : Maxime Ivachtchenko (contrebasse, violoncelle) et Céline Tanguy (violon, alto).

Coût de l'heure-année par professeur (une heure par semaine selon le calendrier scolaire) **2 300€**

Nombre d'heures/Semaine/Année d'encadrement OAE : **6 heures**
4 heures par pupitre (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
2 heures d'orchestre

Montant annuel : **6 heures x 2 300 € = 13 800 €**

Coût du projet de mise à disposition des enseignants : **13 800 €**
Financement :

- Subvention du Conseil départemental 89 : **3 500 €**
- Prise en charge de salaires des enseignants par la CCPF **: 3 500 €**
- Participation financière de l'association Comptécole Michel Lepeletier : **6 800 €**